



242.512.0 – GEN 4/15

**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

I. Déclaration unilatérale selon l'article 96, paragraphe 3

Le 23 juin 2015, le Front POLISARIO a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration unilatérale suivante (version originale française):

«Conformément à l'article 96.3 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977, le Front POLISARIO, en tant qu'autorité représentant le peuple du Sahara Occidental luttant pour son droit à disposer de lui-même, déclare s'engager à appliquer les Conventions de Genève de 1949 et le Protocole I dans le conflit l'opposant au Royaume du Maroc.»

Cette déclaration a, dès le 23 juin 2015, les effets mentionnés à l'article 96, paragraphe 3, du Protocole I.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Ratification par le Royaume de Belgique

Le 12 mai 2015, le Royaume de Belgique a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève le 8 décembre 2005 (Protocole III).

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole III entrera en vigueur pour le Royaume de Belgique six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 12 novembre 2015.

III. Ratification par la Roumanie

Le 15 mai 2015, la Roumanie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, fait à Genève le 8 décembre 2005 (Protocole III).

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole III entrera en vigueur pour la Roumanie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 15 novembre 2015.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 26 juin 2015

